



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-11-144-DAP

Nomenclature : 8.8

#### OBJET : CONVENTION DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL « SITE DU MÉTRO »

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

Fait à Tarnos,  
le 14 novembre 2025  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*17/11/2025*

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble de terrains répartis sur les communes de Tarnos et Ondres, dénommé « Site du Métro ». Ce site couvre une superficie de 340 ha dont 212 ha sur la commune de Tarnos. Une convention de gestion a été établie entre le Conservatoire et la commune de Tarnos dès 2000. Elle définit les grands principes de gestion pour mener à bien les nombreuses opérations qui concourent à la préservation de la dune et la forêt, à la gestion du risque incendie et à l'aménagement du site pour l'accueil du public. En 2019, une nouvelle convention de gestion a été signée pour 6 ans avec la commune comme co-gestionnaire et l'ONF gestionnaire principal. Cette dernière convention arrivant à échéance, le Conservatoire propose de confier à la commune la gestion du site pour les 6 prochaines années.



La convention définit les responsabilités des signataires et les orientations de gestion. Pour le site du Métro, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- Maintenir la mosaïque d'habitats avec sous-étage, diversité des classes d'âge et des essences
- Favoriser et maintenir les feuillus sur la forêt, notamment le chêne liège
- Favoriser le maintien de vieux arbres
- Maintenir les habitats dunaires en bon état de conservation
- Restaurer et maintenir les dépressions humides intra-forestières
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (gestion de la jussie)
- Maintenir la diversité faunistique et floristique et mettre en œuvre des suivis écologiques permettant d'évaluer la gestion
- Veiller à la mise en sécurité des bunkers sur la partie sud du site, secteur en contact direct avec le futur plan plage et la piste cyclable
- Organiser la fréquentation du public et la valorisation touristique
- Maintenir les usages en présence sur le site et mise en cohérence des opérations de gestion avec les différents usagers (chasse, randonnée, véloroute, etc.)
- Promouvoir la purge totale de la décharge externe de l'ancien site SOCADOUR.

Considérant la vision partagée par la commune et le Conservatoire sur la préservation du littoral, Monsieur le Maire propose que la commune poursuive son rôle de gestionnaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N° 40-418 sur la commune de Tarnos, annexé à la présente délibération,

## **DELIBERE**

**EMET** un avis favorable au projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N°40-418,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)